



# **COMMUNE D'ETAIN**

## **MARCHE DE TRAVAUX**

**REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 3<sup>ème</sup> et  
dernière tranche**



**DOSSIER DE CONSULTATION**

## **Données générales**

Personne Publique : Commune d'ETAIN  
Place J.Baptiste Rouillon, 55400 ETAIN  
Personne Responsable du Marché : Monsieur Jean PICART, Maire  
Date de consultation : 26 février 2014  
Date limite de remise des offres : 17 mars 2014 à 16 heures

## **Objet et mode de consultation**

La Commune d'ETAIN procède à une consultation pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage public 3<sup>ème</sup> et dernière tranche.

### **1. Mode de consultation :**

La présente consultation est lancée sans formalités ou modalités particulières de passation de marchés, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

### **2. Remise des offres :**

Les candidats devront impérativement proposer une offre conforme aux demandes de la collectivité, ci après définies. Ils pourront toutefois proposer des variantes sous réserve d'avoir répondu au préalable aux demandes de la présente consultation.

### **3. Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à **trois mois** à compter de la date limite de remise des offres.

### **4. Jugement des offres :**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics : sur la base de critères ci-dessous énumérés, la personne responsable du marché choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

<b>Rang</b>	<b>Critère de jugement des offres</b>
1	Prix de réalisation : 70 %
2	Moyens techniques : 10 %
3	Qualité des matériaux mis en œuvre : 10 %
4	Durée de garantie : 10 %

### **5. Renseignements complémentaires :**

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats s'adresseront à :

COMMUNE D'ETAIN  
Place J-B Rouillon, BP 32, 55400 ETAIN  
Téléphone : 03.29.87.10.35 - Fax : 03.29.87.17.02  
Courriel: mairie@ville-etain.fr

## **Besoins à satisfaire**

L'offre devra désigner chaque poste en détail.

Ces travaux de réhabilitation des installations d'éclairage public consistent à améliorer la maîtrise de l'énergie.

- A) Luminaires
  - 1) Il s'agit de déposer 155 luminaires et les consoles actuelles ;
  - 2) fournir et poser 135 luminaires de 100 W, équipés d'un ballast électronique à la place. Il faudra également refaire le branchement et poser un boîtier coupe-circuit. L'ensemble devra être câblé et raccordé.
  - 3) fournir et poser 5 luminaires de 150 W, équipés d'un ballast électronique à la place. Il faudra également refaire le branchement et poser un boîtier coupe-circuit. L'ensemble devra être câblé et raccordé
  - 4) fournir et poser 140 consoles sur poteau
  - 5) fournir et poser 15 luminaires de 70 W à monter sur poteaux existants, l'ensemble câblé et raccordé, y compris boîtier coupe circuit posé en pied de mât.
- B) Armoires
  - 1) Il s'agit de déposer 2 armoires de commande existantes et démolir le massif d'ancrage
  - 2) Fournir et poser 2 armoires de commande sur socle à 2 compartiments avec serrures à clé, triphasé, composé de 2 panneaux. Le panneau de commande comprendra 4 départs EP, un dispositif d'allumage automatique, une horloge astronomique, un interrupteur frontière et protections. Le 2<sup>ème</sup> panneau comprend la partie EDF. L'ensemble devra être scellé, câblé et raccordé.
- C) 10 ml de fouille en tranchée pour un réseau sous trottoir rue du 8<sup>ème</sup> BCP.
- D) Fourniture et pose de gaine TPC de 90 et câble U1000 r2v 4X35.

Les déblais, sablage, remblai, compactage et réfection enrobés devront être évacués.

Les anciens luminaires seront évacués par l'entreprise dans une déchetterie ou tout autre centre agréé.

Chaque candidat sera réputé avoir reconnu les lieux d'intervention et avoir pris connaissance des caractéristiques d'exécution de la prestation avant de remettre sa proposition. Il ne pourra prétendre à aucune plus-value, le prix remis tenant compte de tous les aléas, prévus explicitement ou non, dans les pièces du dossier.

## **Informations techniques et financières Complémentaires**

**Les éléments qui suivent devront figurer dans l'offre du candidat.**

- Les moyens humains et matériels que l'entreprise s'engage à mettre à disposition dans le cadre de l'exécution du marché
- La méthodologie de l'entreprise pour l'organisation du chantier (lieux d'évacuation des anciens luminaires, matériel dédié au chantier, phasage par rue)
- La durée d'exécution prévisionnelle de la prestation.
- La durée de garantie des installations.
- .Qualité des matériaux mis en œuvre (normes françaises), pays de provenance

## **Délais d'exécution**

Un calendrier détaillé prévisionnel d'exécution est proposé par chaque candidat, en même temps que la soumission.

Le maître d'ouvrage donnera son accord sur ce calendrier.

Le délai d'exécution commence à courir à la date d'effet de la notification prescrivant à l'entrepreneur de commencer l'exécution des travaux.

Au cours de la prestation et avec l'accord de l'entrepreneur concerné, le maître d'ouvrage peut modifier le calendrier détaillé d'exécution, en raison d'événements particuliers dans la commune.

Le calendrier initial prévisionnel éventuellement modifié comme il est indiqué précédemment est notifié à l'entreprise.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures possibles face à un problème de tout ordre ; humain et matériel afin d'assumer ses prestations.

## **Conditions d'exécution**

### **Conduite des travaux**

Le titulaire doit satisfaire à toutes les charges et prescriptions de police en vigueur et prendre, le cas échéant, toutes dispositions matérielles pour assurer la circulation sur les routes et chemins, l'accès et la desserte aux propriétés, l'écoulement des eaux pluviales ou ménagères, afin de ne pas occasionner d'accidents ou dommages aux tiers.

Le titulaire doit, en outre, prendre toutes les mesures concernant la circulation et le stationnement sur les routes et les chemins, en demandant aux services municipaux les arrêtés municipaux de stationnement et de circulation nécessaires pour la bonne marche des travaux, la sécurité des ouvriers et la sécurité des usagers empruntant les voies où s'effectuent ces travaux.

Toutes les mesures d'ordre et de sécurité visées ci-dessus sont à la charge du titulaire. En cas de carence du titulaire, la personne publique pourra prendre aux frais de ce dernier les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

Le titulaire doit se soumettre aux conditions que certaines administrations jugeraient à propos d'imposer à titre spécial, tant en vue de la sécurité en général que dans le but d'éviter des troubles dans le fonctionnement des services publics.

Notamment, les travaux à effectuer au voisinage des lignes électriques aériennes ou souterraines doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de travaux conforme à un imprimé type.

Dans le cas où les travaux seraient exécutés concurremment avec d'autres travaux de voirie, de réseaux divers ou de bâtiment, le titulaire sera soumis en ce qui concerne la coordination des travaux, le bon ordre du chantier et la protection des ouvriers aux mesures édictées par la personne publique.

### **Signalisation des chantiers**

La signalisation des chantiers relevant de sa mission est faite par le titulaire, conformément aux dispositions en vigueur sur la signalisation temporaire au moment des travaux.

Elle est conforme aux instructions réglementaires. Les panneaux de signalisation sont fournis par les soins du titulaire et à ses frais.

### **Elimination des produits de dépose**

Tous les produits de dépose qui peuvent l'être seront évacués dans une décharge aux frais du titulaire.

Les tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure seront traités aux frais du titulaire dans les conditions prévues notamment par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des

déchets et à la récupération des matériaux et par le décret n° 97-517 du 15 mai relatif à la classification des déchets dangereux.

### ***Paiement***

**Le candidat devra impérativement faire figurer dans son offre les références complètes de son compte bancaire ou postal.**

### ***Origine des fournitures***

**Le candidat devra préciser l'origine des fournitures.**

- Pays de l'UE (Union Européenne)
- Pays signataires de l'AMP (Accord sur les marchés publics)
- Autres pays avec désignation

### ***Conditions d'envoi ou de remise des plis***

**Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :**

**Offre pour :**

**Marché de travaux : « Réhabilitation de l'éclairage public 3<sup>ème</sup> et dernière tranche »**

**NE PAS OUVRIR**

Le pli doit contenir une offre détaillée et devra être remise contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et heure limites de réception des offres indiquées dans le paragraphe « données générales » du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ETAIN  
Place J.B. ROUILLON  
55400 ETAIN

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

### ***Conditions à remplir par le candidat***

**1) Attestation sur l'honneur :**

- que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales dans les conditions prévues aux articles 43 et 44 du code des marchés publics (1)
- que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8231-3, L. 8241-1, L. 8251-1 du code du travail (1)
- qu'il ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire (au sens de l'article L. 620-1 du Code du Commerce) ou d'une faillite personnelle (au sens de l'article L. 625-2 du Code du Commerce (1)
- qu'il n'est pas en redressement judiciaire (1). Dans le cas contraire, il joint la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée)
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-

5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par l'article 1741 du code général des impôts (1)

- s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-2 du Code du travail, qu'il a, au 31 décembre 2013, souscrit la déclaration visée à l'article L. 5212-5 ou versé la contribution visée à l'article L. 5212-9 (1)

(1) *Ou règle d'effet, procédure ou situation de droit équivalente pour les candidats étrangers.*

**2) Capacité économique et financière - renseignements :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

**3) Capacité technique - renseignements :**

- Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement.
- Liste des principales missions réalisées au cours des 3 dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des prestations
- Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée
- Déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des trois dernières années